



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 9 octobre 2025

DEC-2025-10-31

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251009-DEC-2025-10-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025

Publication : 16/10/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité le **Cabinet MAJELE Avocats**, domicilié 1 Cours Georges Clémenceau à BORDEAUX (33000), représenté par **Maître Florent GAULLIER-CAMUS**, Avocat à la cour, case 1272, dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en matière de ressources humaines (Instance n°2504964),

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires présentée par **Maître Florent GAULLIER-CAMUS** au titre des diligences à effectuer par son cabinet,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec le **Cabinet MAJELE Avocats** (SIRET 953 227 147 00014), pour son intervention devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre d'une procédure contentieuse en matière de ressources humaines - Instance n°2504964,
- **De régler** sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **225,00€ HT de l'heure, soit 270,00€ TTC de l'heure (TVA 20%)**.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



La Présidente du CCAS,

Brigitte TERRAZA
Brigitte TERRAZA

